

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°63/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	29 MARS 2024	29 MARS 2024
40	26	36		
OBJET : Création d'autorisations de programmes et crédits de paiement				
RESUME : La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses. Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à la création d'autorisations de programmes et crédits de paiement 2024 du budget annexe régie assainissement.				

L'an deux mille vingt-quatre,

le onze avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora, commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ALI-OGLOU Grégory ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme BISCIONE Marion à M. GESLIN Laurent ;
- De Mme CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. COLOMBET Gabriel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme DORISE Juliette à M. OULET Vincent ;
- De Mme JODAR Françoise à Mme MISTRAL Magali ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes.

Considérant qu'en application de l'article L .2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses.

Les AP constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour couvrir la dépense : FCTVA, subvention, emprunt, autofinancement.

Les CP, votés chaque année, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

La mise en place et le suivi annule des AP/CP relève d'une délibération distincte de celle du budget.

Le suivi se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM et CA).

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de délibérer afin de mettre en place cette procédure pour les programmes suivants :

Autorisation de programme n° AP 2024- 01 : Création d'une station d'épuration pour les communes de Paradou-Maussane-Les Baux de Provence – Budget assainissement

Les deux stations d'épuration qui collectent les eaux usées des communes de Maussane les Alpilles, Le Paradou et Les Baux de Provence sont saturées en organique et hydraulique. Afin de rationaliser le fonctionnement, il est envisagé d'en créer une seule afin de collecter et traiter les eaux usées des trois villages.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 3 exercices, 2024 à 2026 dans le budget annexe de l'assainissement est estimée à 6 500 000,00 € HT, soit 7 800 000,00 € TTC :

Exercice	2024 Prévisionnel	2025 Prévisionnel	2026 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	1 058 904,70	2 720 000, 00	2 721 095,30	6 500 000,00
Recettes prévisionnelles				

<i>Total</i>				6 500 000, 00
<i>Dont :</i>				
<i>Subventions DSIL 1ere tranche(accordée)</i>	99 999,90	435 090		3 542 055, 90
<i>DSIL 2de tranche(demande en cours)</i>	254 968	700 000	900 000	
<i>Agence de l'eau (demande en cours)</i>	384 000	383 999	383 999	
<i>Conseil départemental (demande en cours)</i>				
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	319 936, 80	1 200 911, 00	1 437 096,30	2 957 944,10

Autorisation de programme n° AP 2024- 02 : Renouvellement des réseaux d'assainissement cours Revoil Mouriès – Budget assainissement

La commune de Mouriès envisage de réaménager le cours Revoil. A cette occasion, la régie de l'assainissement va remplacer le collecteur d'eaux usées ainsi que l'ensemble des branchements desservant les immeubles.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 2 exercices, 2024 et 2025 dans le budget annexe de l'assainissement est estimée à 440 000,00 € HT, soit 528 000,00 € TTC :

Exercice	2024 Prévisionnel	2025 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	100 000,00	340 000,00	440 000, 00
Recettes prévisionnelles			
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	100 000, 00	340 000, 00	440 000, 00

Autorisation de programme n° AP 2024- 03 : Création des réseaux d'assainissement quartier des jardins - Saint-Rémy-de-Provence – Budget assainissement

Dans ce quartier de nombreuses habitations n'ont pas la place nécessaire pour la mise en conformité de leurs assainissements non collectifs. Cette situation se corrèle avec un niveau de nappe élevée empêchant l'infiltration des eaux usées.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'extension du réseau d'assainissement collectif dans cette zone pour assainir le quartier.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 2 exercices, 2024 et 2025 dans le budget annexe de l'assainissement est estimée au global à 1 150 000, 00 € HT, soit 1 380 000 € TTC :

Exercice	2024 Prévisionnel	2025 Prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	350 000,00	800 000, 00	1 150 000, 00
Recettes prévisionnelles			
<i>Dont : Autofinancement et emprunt</i>	350 000, 00	800 000, 00	1 150 000, 00

Délibère :

Article 1 : Décide de créer les autorisations de programme telles que présentées ci-dessus dans le budget annexe assainissement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à engager les dépenses des opérations AP 2024-01, 02 et 03 à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : Précise que les crédits de paiement 2024 sont inscrites au budget annexe 2024 de l'assainissement.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.